

ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



SNPHAR

Préavis de grève illimité à partir du vendredi 14 février 2020



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de déposer auprès de vous un **préavis de grève illimité à partir du vendredi 14 février 2020**. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé quels que soient leurs statuts. Ce mouvement est conforme aux articles L2512-1 à 5 du Code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique. Ce préavis fait suite au préavis de grève illimité à compter du **mardi 17 décembre 2019** déposé antérieurement.



La cessation du travail interviendra depuis le vendredi 14 février 2020 à 8 heures sans limitation de durée. Elle concerne les soins effectués de jour ou de nuit dans tous les établissements publics de santé et médico-sociaux.

SYNGOF



La réponse du gouvernement face à la crise qui secoue le monde hospitalier est totalement insuffisante, nous exigeons la promulgation d'un vrai plan d'urgence pour l'hôpital public. Ce plan doit comporter une composante nationale de revalorisation des carrières et une composante régionale au plus près des territoires. Il doit être financé en plus, et non par un simple jeu de redéploiement budgétaire. Ce plan doit comporter les mesures suivantes :



- **Le financement des hôpitaux** ne permet pas de répondre aux besoins. Nous exigeons une augmentation du budget hospitalier (**ONDAM**) à hauteur minimum de l'évolution des charges annuelles, soit **4,4 %**.



- **Les rémunérations des personnels hospitaliers** ne sont plus attractives : nous exigeons une augmentation de 300 € mensuel pour les personnels non médicaux. Leur profil de carrière doit être révisé pour permettre la reconnaissance statutaire et salariale des qualifications acquises. Pour les chirurgiens, médecins et pharmaciens, nous exigeons une refonte globale de la grille salariale, avec une nette revalorisation pour les jeunes praticiens dès l'internat et une meilleure rémunération de la permanence des soins. La coopération entre le secteur public et l'activité libérale nécessite de limiter les disparités de rémunérations injustifiées.



- **L'arrêt des fermetures de lits d'hospitalisation** et l'ouverture de lits dans les services où il existe des besoins, notamment pour l'aval des urgences et l'aval des soins aigus avec embauche des personnels nécessaires.



- **Une « re-médicalisation » de la gouvernance des hôpitaux**, afin que les praticiens, les personnels non médicaux et les représentant des usagers soient impliqués dans les décisions et les projets de soins.



- **Une « médicalisation » du calcul de l'ONDAM hospitalier** pour que celui-ci prenne en compte l'évolution programmée des charges et ne soit pas décidé sans aucune négociation par le ministre du budget.



Sur tous ces points, nous demandons l'ouverture de négociations.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.



Dr Jacques Trévidic

Dr Renaud Péquignot

Dr Emanuel Loeb

Président APH, Président CPH

Vice-président APH, Président AH

Président Jeunes Médecins

